



N° SAU/005 - 7 juillet 1956

QU'EST - CE QUE L'ISLAM ?

*Extrait des Notes Documentaires de PAX CHRISTI. cf. COMPRENDRE, série =
Saumon 4 - '28 juin 1956*

L'islam est une religion

La piété de l'islam

Les cinq devoirs essentiels du musulman. L'islam est caractérisé par les cinq devoirs essentiels, ou obligations fondamentales appelées pour cela "piliers" (Arkan) et qui constituent la manifestation extérieure de la religion : la profession de foi (chahadat) ; la prière (salat) ; l'aumône légale (zakat) ; le jeûne annuel (syam) ; et le pèlerinage à la Mekke (hajj).

A - La profession de foi - Elle fait partie du rituel ordinaire de la prière quotidienne du musulman et se trouve donc récitée cinq fois par jour. En rigueur de termes la profession de foi suffit pour être sauvé. Pour le Coran (cf. des expressions courantes comme : croyez et accomplissez les bonnes oeuvres), il faut joindre à la profession de foi les quatre autres obligations.

B - La prière : Le Coran parle seulement de trois prières : celles du matin, du soir et de la nuit. Ultérieurement, leur nombre fut fixé à cinq : la prière de l'aurore, au lever du soleil ; celle du midi, au moment où le soleil commence à décliner ; celle de l'après-midi vers trois heures ; celle du coucher, du soleil ; celle de la nuit à la tombée de la nuit.

Les paroles et les attitudes de celui qui prie sont fixées dans un rituel assez minutieux, mais en même temps une certaine latitude est laissée au croyant pour le choix des textes du Coran qui accompagnent ces prières.

Le vendredi à midi, les hommes doivent venir à la mosquée pour la prière de midi qui d'ordinaire est présidée par l'Imam, sorte de délégué de la communauté. L'Imam à l'origine était le prophète lui-même, puis ses successeurs les Califes présidèrent à leur tour la prière. Pouvoir politique et pouvoir religieux étaient ainsi dans la même main, et dans beaucoup d'états musulmans il en est encore ainsi maintenant. L'Imam de chaque mosquée est un laïc (il n'y a pas de sacerdoce en islam) élu par la communauté humaine dont il fait partie.

C - L'aumône légale - Le Coran rapproche très souvent les deux termes qui expriment la prière (salat) et l'aumône (zakat). Cette liaison exprime que le lien de la communauté est double : foi et charité, la foi étant exprimée par la prière rituelle, et la charité dans l'aumône légale. L'aumône procède moins d'un sentiment humanitaire de pitié, que d'une vue du monde. Les biens de la terre en soi sont impurs. Comment les purifier ? En se purifiant soi-même de leur contact forcé ; en les restituant à Dieu, à travers le pauvre, ou la communauté musulmane.

On peut distinguer trois sortes d'aumônes. L'aumône légale, seule obligatoire et qui a pris la forme d'une sorte d'impôt religieux. L'aumône privée (sadaqat) dont il est souvent fait mention dans le Coran. Enfin l'aumône de fondations: revenus affectés à une fondation pieuse ou à l'édification de monuments publics religieux ou non. Ces dons à la communautés s'appellent dans l'Islam de l'ouest les biens "habus" et en Orient les biens "waqf".

D - Le jeûne annuel - Pendant toute la durée du mois lunaire de ramadan les musulmans sont tenus au jeûne, qui consiste à ne rien manger, ni boire, ni même fumer depuis le lever du soleil jusqu'au coucher. Le mois lunaire parcourt en 33 ans toutes les saisons ; quand il tombe en été, le jeûne est particulièrement long et pénible.

Le sens de ce jeûne est un peu semblable à la signification de l'aumône : détachement des biens de ce monde par privation. Le mois de ramadan a été choisi parce que c'est le mois de la "descente" du Coran.

E Le pèlerinage - Tout musulman, s'il en a les moyens (force physique suffisante et moyens matériels) est tenu de faire une fois dans sa vie le pèlerinage à la ville sainte de l'islam. Le pèlerinage officiel a lieu une fois par an pendant les premiers jours du mois de dhu-l-hijjat. Les rites principaux en sont: la visite de la Ka'abat et la vénération de la Pierre noire qui y est conservée, et la "station" (wuquf) de l'Arafat, prière silencieuse qui se fait debout une partie de la journée sur les flancs de la colline appelée l'Arafat, et qui se trouve à une quinzaine de kilomètres de la Mekke.

La vénération de la Pierre noire a très tôt posé un problème de conscience aux musulmans pieux, à cause de ses apparences idolâtriques, mais ils l'ont résolu en donnant un sens nouveau à ce rite anciennement païen. Ils répètent les paroles de Omar ; "Je sais bien que tu n'es qu'une pierre qui ne peut faire ni bien ni mal, et si je n'avais pas vu le Prophète te vénérer, je ne te vénérerais pas".

Les autres rites du pèlerinage sont tous reliés à des souvenirs de la vie d'Abraham - le premier bâtisseur de la ka'abat - et de Mahomet.

Il ne parait pas douteux que le premier moteur du pèlerinage soit pour le plus grand nombre de ceux qui l'entreprennent, un sentiment purement religieux, en particulier, le désir de se purifier de tout péché, une sorte d'indulgence plénière étant obtenue par tous ceux qui sont présents au "wuqûf" de Arafat.

Il faut souligner le caractère souvent très pénible jusqu'à ces dernières années, du pèlerinage, avec de très longs parcours dans de mauvaises conditions. Maintenant encore, il faut une bonne santé pour affronter les fatigues du pèlerinage, et de plus, les divers moyens de transport nécessitent de grosses dépenses.

F La guerre sainte - Certains font de la guerre sainte une sixième obligation du croyant, à placer sur le même plan que les cinq autres. Mais telle n'est pas semble-t-il la pensée de l'ensemble de l'Islam. D'ordinaire la guerre sainte est présentée comme une obligation de la communauté, et non pas de chaque individu.

Il reste que la pensée de la guerre sainte fait partie intégrante de la piété musulmane celui qui meurt au combat pour la communauté musulmane allant tout droit au paradis recevoir sa récompense.

La prière du musulman

Expression privilégiée de la piété musulmane, doit être étudiée plus en détail.

a) La prière rituelle. Voici les principales prières qui la composent : "O Dieu gloire et louange à toi que ton nom soit béni et que ta majesté soit exaltée, il n'y a pas d'autre Dieu que toi. Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux ; louange à Dieu le maître des mondes, le Clément, le Miséricordieux c'est toi seul que nous adorons. C'est de toi seul que nous implorons assistance. Guide-nous dans la voie droite ; la voie de ceux que tu as comblés de ta faveur, non de ceux qui sont l'objet de ta colère ni de ceux qui se sont égarés. Dis : il est le Dieu Unique. Il est l'impénétrable. Il n'a pas engendré, et il n'a pas été engendré. Et il n'a d'égal en personne. Seigneur sois indulgent pour moi comme pour mes parents Seigneur sois bon pour eux comme ils le furent pour moi en m'élevant tout petit.

O mon Dieu nous implorons ton aide et ton pardon ; nous croyons en toi et nous nous remettons à toi ; nous sommes dans la componction devant toi ; et nous délaissions (ce qui est contraire) et nous délaissions tous ceux qui te sont infidèles.

O mon Dieu c'est toi seul que nous adorons ; c'est vers toi seul que nous prions et que nous nous prosternons ; c'est vers toi seul que nous courons et que nous nous précipitons. Nous espérons ta miséricorde et nous redoutons tes rigoureux châtiments ; certes tes châtiments atteindront les infidèles".

"Ces formules révèlent un sens aigu de la transcendance divine que marquent surtout l'affirmation inlassablement répétée de l'unicité de Dieu, la reprise constante, des expressions d'adoration et de louange. Lorsqu'elles se réfèrent à des biens spirituels le croyant y demande surtout que sa foi soit préservée de tout doute et de toute altération. Elles sont l'expression d'une foi sérieuse, certitude sereine d'une omniprésence divine souveraine et voilée, recueillement paisible dans la main toute-puissante de Dieu" (Abd-el-Jalil).

L'ensemble de ces formules qui constitue la prière rituelle demeure l'essentiel de l'expression de la piété musulmane ; cependant on trouve aussi d'autres prières.

b - Prière de demande. Elle est presque absente de la prière rituelle. Dans la même ligne, le Coran signale peu de prières de demande. Il y a sans doute là une certaine défiance à l'égard des désirs humains. La prière de demande (du'a) existe cependant, mais elle utilise la plupart du temps des formules qui disent plutôt la louange et l'adoration.

c - Prière mystique. Noter tout d'abord la grande importance des textes du Coran dans l'orientation "mystique" de la prière musulmane. Le Coran "parole de Dieu" est comme une présence spéciale du Très Haut au moment où elle est prononcée ou même dans "la poitrine" de ceux qui la savent par cœur. Et nombreux sont les musulmans, même peu instruits, qui savent par cœur le Coran ; il est en effet leur premier livre de lecture, et souvent le seul pendant les années de la formation primaire.

C'est à partir de cette base de textes et de prières du Coran sus par cœur que se sont développées les expériences mystiques de l'Islam. D'où l'importance de la mémoire, du souvenir (dikr) de Dieu que la répétition des textes ou des noms de Dieu renforcent.

Ces répétitions se font souvent dans des "séances" de ce qu'on appelle les "confréries" (tariqa). Les chants, les récitation et les danses communes provoquent chez chacun des assistants des "états" (hal) hypnotiques qui n'ont plus rien à voir alors avec la mystique authentique.

Les oulémas docteurs de la loi et théologiens, prendront position en face de ce mouvement mystique et, pour la plupart, engageront la lutte contre ses adeptes et surtout contre ses maîtres. Mais cette opposition n'arrivera jamais à exclure de l'Islam orthodoxe la tendance modérée de la mystique musulmane.

La morale de l'Islam

"Vous êtes la communauté la meilleure qu'on ait fait surgir pour les hommes, vous commandez le bien, interdisez le mal". Ainsi s'exprime le Coran (3-110). Devoir collectif et individuel à la fois. "Faire le bien, éviter le mal" sont aussi les impératifs de la morale chrétienne. Mais qu'est-ce que le bien, qu'est-ce que le mal ?

Le fondement de la moralité est l'autorité de Dieu exprimée par le Coran. Le bien, c'est ce que commande le Coran ; le mal, ce qu'il interdit. Y a-t-il une loi naturelle comme admet le christianisme ou bien la distinction du bien et du mal se fait-elle uniquement d'après un décret positif de Dieu. Sur ce point, diverses théories se firent jour au cours de l'histoire de l'Islam. L'opinion théologique dominante est que la différence entre le bien et le mal ne s'enracine point dans la nature des choses, mais elle est assurée de par la libre disposition du créateur.

En tout cas, toutes les écoles musulmanes sont d'accord pour voir dans les prescriptions coraniques le fondement prochain de la moralité. Quiconque observe la loi révélée fait le bien et sera récompensé par Dieu ; quiconque l'enfreint, fait le mal et sera châtié. Accomplir le bien c'est obéir à

Dieu ;faire le mal c'est lui désobéir. La notion de soumission est capitale dans l'Islam. Mais cette soumission doit aussi être intérieure selon le principe de niyya (intention). Une tradition dit "les actions sont jugées d'après les intentions et il en sera tenu compte à chaque homme dans la mesure de son intention".

Tout en promettant une rétribution dans l'au-delà, l'Islam affirme également le caractère désintéressé de la moralité. "Les hommes sont invités à faire le bien parce que cela leur est ordonné par Dieu, et non en vue d'obtenir le paradis, ou en vue de la considération des hommes (92, 19, 20).

Dieu promet, à ceux qui l'écoutent, son agrément. Cet agrément divin implique comme un lien qui devient mutuel entre Dieu et le croyant fidèle. C'est une sorte de "statut" où Dieu place son serviteur.

Le péché ne saurait atteindre Dieu en lui-même, mais il lèse "les droits de Dieu et des hommes" tels que Dieu a chargé sa communauté de les faire observer sur terre.

On distingue les "grandes" et les "petites" fautes. Toute grande faute pour être effacée doit être accompagnée de repentir. Trois conditions essentielles sont requises pour que le repentir soit valide :

1. Quitter les conditions du péché.
2. Le regretter eu égard à Dieu seul "pour la seule face de Dieu" et non pour un motif de caractère égoïste.
3. Avoir la ferme résolution de ne plus jamais le commettre.

L'Islam est une cité

La communauté est très importante dans l'Islam. Devenir Musulman, c'est professer la foi en l'unité de Dieu, et par cette profession même entrer dans la communauté des croyants.

Quel est le type même de cette communauté ? "Une double distinction s'impose : il faut distinguer l'Islam moderne de l'Islam traditionnel. Il faut en second lieu distinguer à l'intérieur même de la conception traditionnelle de la Cité musulmane la position théorique et sa réalisation de fait. Aussi, quand nous définissons l'Islam comme une "théocratie laïque égalitaire" il ne nous faut pas perdre de vue que cette définition s'applique avant tout à un Islam théorique pensé dans la ligne traditionnelle".

"L'Islam est une théocratie en ce sens que le Coran, parole de Dieu est sensé être la "constitution" même de la cité. C'est son contenu qui doit offrir directement au législateur le moyen de régler les divers problèmes qui se posent à l'autorité de l'Etat. C'est une loi divine positive et le calife aux pouvoirs limités est chargé de l'appliquer. Il y a fusion complète entre le spirituel et le temporel. César est le successeur du prophète et doit régir la parole de Dieu en s'en tenant strictement à la loi coranique.

"Cette théocratie est laïque en ce sens que l'Islam n'est pas une Eglise, ne comporte pas de sacerdoce. Nul n'est chargé de juger le for interne et il n'y a point de magistère spirituel proprement dit sous forme d'un corps constitué. Le savant est en principe aussi laïque que n'importe quel croyant. Il n'est pas l'objet d'une vocation spéciale de la part de Dieu, mais c'est un représentant de la communauté au nom de laquelle il doit formuler ces décisions dans les charges publiques qu'il peut occuper".

"Enfin, l'Islam est une théocratie égalitaire en ce sens que tous les musulmans sont égaux aux yeux de la loi, et peuvent en principe accéder aux charges de l'Etat, que tous ont le droit de veiller à la bonne application de la loi coranique".

... A cette conception sociale de l'Etat qui a régné sans conteste jusqu'au seuil de la période contemporaine (et qui continue à exister dans des pays comme l'Arabie Saoudite, le Yémen) s'oppose d'une façon farouche l'Islam des temps modernes, celui des musulmans ouverts à la civilisation occidentale".

... Quand on analyse les tentatives de réforme qui se sont produites dans les pays d'Islam, au cours du siècle dernier et au début du XX^e siècle, on peut distinguer deux principales tendances : celle des "orthodoxes" dont les frères musulmans sont les héritiers plus ou moins directs, et celui des modernistes pratiquement de la grande majorité des musulmans instruits ouverts à la culture moderne".

" Les premiers entendent rester étroitement attachés à l'Islam traditionnel tel que nous l'avons décrit. L'Etat idéal dont ils rêvent pourra à cause des circonstances contraignantes ne pas être réalisé dans toute sa pureté, il restera cependant l'objectif vers lequel tendra toute réalisation concrète au cours des siècles".

"Pour les modernistes, la distinction entre le spirituel et le temporel s'impose, l'Islam est essentiellement une religion : un message spirituel : "La religion est une chose, la politique en est une autre". Les modernistes reprochent aux traditionalistes d'avoir de l'Islam une conception immobiliste et d'être hantés par un passé à jamais révolu avec les circonstances qui l'ont conditionné" (cf/ Anawati - Aspects intellectuel de l'Islam - "Lumière et Vie", janvier 1956, pp. 98-100). "

De cette cité musulmane ainsi décrite, quelle est le morale sociale ?

"On trouve dans le Coran des passages qui énumèrent (6-152-153 et, plus longuement 17-24-41) les principaux préceptes d'une manière qu'on pourrait rapprocher un peu du Décalogue "Traitez vos pères et mères avec générosité... ne tuez pas vos enfants à cause de l'indigence... n'approchez pas des turpitudes tant extérieures que intérieures ; sinon en droit, ne tuez pas votre semblable qu'Allah a déclaré sacré... n'approchez du bien de l'orphelin que de la manière la plus convenable... donnez juste mesure et bon poids avec équité ; quand vous parlez, soyez juste, même s'il s'agit d'un proche" (6-152-153).

Respect des parents -

Fortement inculqué (17, 24/46, 14). C'est une vertu bien pratiquée, liée à la forte structure de la famille patriarcale.

Respect de la vie -

L'interdiction du suicide est indiquée d'une manière peu claire par le Coran (4, 33) mais précisée par la tradition. Le Coran condamne la pratique des Arabes, païens du meurtre des enfants en cas d'indigence ou pour se débarrasser des filles estimées inutiles (17, 33/81, 8) Il distingue (comme l'Ancien Testament) entre l'homicide volontaire qui mérite l'enfer (4, 95) et pour lequel est maintenue la loi du talion, mais est prévue la possibilité d'un rachat (2, 173), et l'homicide involontaire pour lequel le talion est interdit et remplacé par une rançon. Mais il est proposé comme idéal de rendre le bien pour le mal (23, 98, 41, 34). L'indulgence de Dieu est promise à ceux qui pardonnent (3, 128).

Respect des biens d'autrui -

Le vol est sévèrement puni (le voleur doit avoir les mains coupées, 5, 42), et l'usure est interdite (2, 176). En même temps est affirmé que les biens matériels ne doivent pas être utilisés égoïstement, sont recommandées l'hospitalité, l'assistance aux indigents, orphelins... D'ailleurs la diversité des situations et des fortunes est considérée comme quelque chose de naturel (16, 73) mais qui ne doit pas entraîner de mépris ou d'envie.

L'esclavage -

N'est pas aboli par le Coran, mais la bienveillance envers les esclaves est recommandée (4, 40) et l'affranchissement présenté comme une œuvre méritoire (24, 43),

Dans les relations sociales sont recommandées la sincérité (25, 72) la loyauté dans les transactions (83, 2, 3), la fidélité aux engagements (4, 61, 70, 32) (fidélité aux conventions faites avec les infidèles (9, 4) le respect de la réputation d'autrui (49, 11).

Note - A ces préceptes moraux on peut ajouter certaines prescriptions rituelles (cf. dans l'Ancien Testament) ; les interdictions alimentaires (vins 5, 22, viande de porc 5, 4) ; la circoncision (qui n'est pas prescrite par le Coran).

Le mariage, la famille, la situation de la femme.

La continence en dehors du mariage est un devoir (24, 33), la chasteté et la modestie sont recommandées (24, 30, 31), la prostitution et toutes les formes de débauche sont sévèrement condamnées (16, 92/29, 27).

Cependant dans ce domaine - et sans doute est-ce la conséquence de l'absence d'un idéal de chasteté parfaite, de célibat religieux - la conscience commune est loin souvent des exigences.

Le but du mariage est la procréation pour accomplir la volonté de Dieu qui veut la perpétuation de l'humanité (une tradition donne une justification de la polygamie en ce sens : "augmentez vos mariages et accroissez vos descendants").

Le mariage est un contrat qui suppose le consentement des deux parties, mais la femme ne peut donner son consentement que par le moyen d'un représentant légal, et celui-ci lorsqu'il est le père ou le tuteur possède en certains cas le droit de djibr. (contrainte) c'est-à-dire d'imposer le mariage. Le mariage pour être valide exige le versement par le mari d'une dot, mais on ne peut assimiler pour cela le mariage à un contrat d'achat de la femme - en cas de répudiation survenue entre la convention de mariage et la cohabitation (qui sont souvent séparées par un temps assez long) elle en conserve la moitié - et elle en a, ainsi que tous ses biens, la libre disposition : sur ce point de la capacité économique de la femme, la loi musulmane va plus loin que certaines lois européennes.

La loi musulmane admet le divorce, par rapport auquel la situation des deux époux n'est pas la même, le mari pouvant prendre l'initiative de la répudiation, tandis que la femme ne peut obtenir la dissolution que par recours au *cadi*.

Le Coran (4, 3) admet la polygamie limitée à quatre épouses légitimes (sans compter les esclaves). Actuellement la polygamie se fait, pour des raisons économiques et psychologiques de plus en plus rare. Des penseurs réformistes en mettent même en question le principe, expliquant sa présence dans le Coran comme une tolérance provisoire (cf. Mohammed Ali. La pensée de Mahomet, 186, 187) et affirment la monogamie comme l'idéal normal.

L'adultère est condamné, mais le Coran (4, 19) est sur ce point moins sévère que la coutume qui a introduit ensuite la peine de la lapidation.

La famille est de type patriarcal, ce n'est pas le "ménage" autonome formé par l'époux et l'épouse, mais elle groupe, sous l'autorité du père les enfants même mariés, avec leurs enfants (en cas de décès du père, c'est à la famille maternelle que sont confiés les enfants mineurs). Mais la situation est en évolution, pour la structure de la famille, comme pour le principe - hérité des coutumes préislamiques - de la séparation des sexes dans la vie sociale, séparation matérialisée par le voile imposé aux femmes, qui ne doivent se laisser voir qu'à leur mari ou à leurs proches parents.

Il est difficile d'apprécier d'une manière simple la situation générale de la femme. L'Islam affirme nettement sa subordination et même son infériorité vis-à-vis de l'homme: "les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-ci au dessus de celles-là". (4, 38). Il est certain que la femme peut jouer souvent dans la famille et indirectement dans la société un rôle considérable, mais il est vrai aussi qu'elle est enfermée dans des cadres étroits - que les mœurs ont plutôt tendu à resserrer encore - contre lesquels s'élève aujourd'hui un mouvement féministe important, non seulement en Turquie ou en Égypte mais même en Afrique du Nord, plus traditionaliste.

Les devoirs du musulman vis-à-vis de la communauté musulmane sont les suivants:

1°) La maîtrise du monde ayant été remise à l'Islam comme jadis la Terre Promise à Moïse, il s'en suit un devoir de défendre l'Islam et de le faire triompher sur toute la terre d'abord par la parole et les moyens pacifiques mais aussi le cas échéant, les armes à la main. D'après la doctrine traditionnelle, son but est seulement de faire régner la loi musulmane (politique et religieuse) sur les sociétés qui composent le domaine de l'Islam et à l'intérieur desquelles les minorités ont un statut ou bénéficient de traités. Un sort privilégié de protectorat est réservé au groupement des gens du livre "juifs et chrétiens" vivant en terre d'Islam.

2°) Un lien de fraternité unit tous les musulmans qui doivent se sentir mobilisés cote à cote pour la même cause qui est la cause de Dieu.

En conclusion, il semble peut-être utile d'évoquer en résumé quelques uns des problèmes majeurs de l'Islam à l'heure actuelle.

Le "matérialisme technique", le marxisme s'opposent à l'Islam comme à toute religion. Le rationalisme positiviste se dresse face à lui comme à toute religion révélée. Mais deux questions se posent très spécialement à l'Islam :

- Celle de la **laïcité** : c'est peut-être le problème le plus débattu parmi les penseurs musulmans, et chez les hommes d'action aujourd'hui. L'Islam continuera-t-il de se présenter comme une théocratie ou admettra-t-il la distinction du spirituel et du temporel ?
- Celle des **nationalismes** : par réaction contre l'empire politique de l'Europe et aussi sous l'influence des idées qu'elle a introduites, se développe un mouvement nationaliste. Déjà se sont constitués des Etats musulmans indépendants. Que seront ces Etats ? Quelles relations entretiendront-ils entre eux, et avec le reste du monde ? De la réponse à cette question dépend pour une part l'avenir de la paix.

